



COPIE

PRÉFET DE LA RÉGION FRANCHE-COMTÉ

Direction régionale
de l'alimentation,
de l'agriculture
et de la forêt

Service régional
de l'alimentation

SOCIÉTÉ VITICULTURE DU JURA

**455 rue du Colonel CASTELJAU
39016 LONS LE SAUNIER CEDEX**

Besançon, le 10 avril 2014

Objet : Agrément d'entreprise

Dossier suivi par : J. Ruant – E. Martinez
Tél : 03.81.47.75.70 - Fax : 03.81.47.75.79
Mel : sral.draaf-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Réf : BP/PG/14-611

**AGRÈMENT D'ORGANISME EXERÇANT DES ACTIVITÉS DE DISTRIBUTION, D'APPLICATION OU DE
CONSEIL À L'UTILISATION DE PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES**

Références Réglementaires :

- Vu les articles L.254-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime relatifs à la mise en vente, la vente, la distribution à titre gratuit, l'application et le conseil indépendant à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques ;
- Vu la délégation de signature du préfet de la région FRANCHE COMTE au Directeur de la DRAAF de FRANCHE COMTE publiée le 6 août 2013 ;
- Vu votre demande en date du 03/02/2014 complétée par les courriers du 13/03 -24/03 et 31/03/2014 ;

Monsieur,

Comme suite à votre demande et après instruction, je vous informe que votre dossier a reçu un avis favorable et vous trouverez, ci-joint, l'agrément de votre entreprise correspondant à votre activité de « conseil à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques, indépendant de toute activité de vente ou d'application ».

Cet agrément est renouvelé annuellement par tacite reconduction sous réserve :

- du maintien des conditions nécessaires à sa délivrance ,
- de la **transmission annuelle** de la nouvelle attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle couvrant l'activité pour laquelle votre entreprise est agréée, avant la date d'expiration du contrat en cours (article R.254-19 du code rural et de la pêche maritime),
- de la transmission du renouvellement de la certification d'entreprise à l'échéance de la certification en cours,

De plus, je tiens à souligner que vous avez l'**obligation** de notifier à mon service **dans un délai de trente jours**, selon les dispositions de l'article R.254-18 du code rural et de la pêche maritime, tout changement survenu au sein de votre entreprise susceptible de remettre en cause les conditions de délivrance de l'agrément (statut juridique, raison sociale, adresse, certification d'entreprise, modification et mise à jour du contrat d'assurance, changement d'organisme certificateur, rachat de l'entreprise ou de l'un de ses établissements, cessation d'activité...).

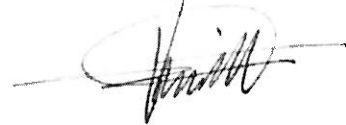
Dans le cas contraire, s'il apparaît, lors d'un contrôle, que les conditions de délivrance de l'agrément ne sont plus satisfaites ou que l'obligation de notification n'a pas été respectée, les dispositions de l'article R. 254-27 prévoient le retrait de cet agrément.

La constatation de l'infraction relative au non respect des conditions exigées lors de la délivrance de l'agrément peut aboutir, selon les dispositions de l'article L.254-12, à **une sanction pénale** de 6 mois d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende.

Par ailleurs, je vous signale que votre organisme est enregistré dans notre fichier informatique GEUDI auquel vous avez un droit d'accès conformément à l'article 34 de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 et publié sur le site internet du ministère chargé de l'agriculture à l'adresse <http://e-agre.agriculture.gouv.fr/> <http://pv.agriculture.gouv.fr> rubrique e-AGRE.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur régional de l'alimentation de
l'agriculture et de la forêt et par délégation
Le Chef du Service régional de l'alimentation,



Philippe GUILLEMARD



COPIE

PRÉFET DE LA RÉGION FRANCHE-COMTÉ

Direction régionale
de l'alimentation,
de l'agriculture
et de la forêt

Service régional
de l'alimentation

**AGREMENT
POUR LA DISTRIBUTION, L'APPLICATION EN PRESTATION DE SERVICE
ET LE CONSEIL INDEPENDANT A L'UTILISATION
DE PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES**

Références Réglementaires :

- Vu les articles L254-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime relatifs à la mise en vente, la vente, la distribution à titre gratuit, l'application et le conseil indépendant à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques ;
- Vu le Décret 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu la délégation de signature du préfet de la région FRANCHE COMTE au Directeur de la DRAAF de FRANCHE COMTE publiée le 6 août 2013 ;

L'organisme : **SOCIETE DE VITICULTURE DU JURA**
domicilié à : **455 rue du Colonel CASTELJAU**
39016 LONS LE SAUNIER CEDEX

est agréé sous le numéro d'immatriculation : **FC00544**

pour effectuer ses activités de :

- conseil à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques, indépendant de toute activité de vente ou d'application.

Cet agrément est renouvelé annuellement par tacite reconduction tant que les conditions nécessaires à sa délivrance sont remplies sous réserve de la production des documents identifiés dans la lettre d'accompagnement. Il peut être exigé lors de tout contrôle par les agents de l'administration.

Liste des établissements rattachés à votre organisme et bénéficiant de cet agrément :

SOCIETE DE VITICULTURE DU JURA	39016	LONS LE SAUNIER CEDEX
---------------------------------------	--------------	------------------------------

Fait à BESANCON, le 10 avril 2014

Pour le Directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt et par délégation,
le chef du service régional de l'alimentation


Philippe GUILLEMARD